



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Octobre 2014

FICHE n°6

Appel à projets « écoles connectées » du programme investissements d'avenir

Service émetteur : D.I.S.E.R.H.M / MAT

Coordonnées du service : Mission Animation Territoriale

Personne à contacter : Mme Corinne BOISSEAUX

En France, toutes les écoles et établissements du second degré n'ont pas accès à un haut débit permettant un développement satisfaisant des usages numériques éducatifs.

Face à ce constat et compte tenu de l'importance que revêt l'accès à Internet dans le secteur de l'enseignement, le gouvernement a lancé en mars 2014, un appel à projets intitulé « écoles connectées » afin de soutenir l'équipement des écoles et des établissements d'enseignement secondaires mal desservis en matière d'accès Internet.

Faire entrer rapidement toutes les écoles dans l'ère du numérique constitue un enjeu fort et une étape indispensable à la généralisation du numérique sur le territoire.

A cette fin, le gouvernement a mobilisé 5M€ dans le cadre du Plan France très haut débit (programme investissement d'avenir).

I- Résultats de l'appel à projets « écoles connectées » :

Au regard des critères d'éligibilité définis dans le cahier des charges de l'appel à projets « écoles connectées » et en concertation avec les collectivités territoriales en charge des schémas directeurs très haut débit ainsi que du ministère de l'éducation nationale, l'Etat a recensé les établissements scolaires éligibles à cet appel à projets.

Dans le département de Tarn-et-Garonne, 56 établissements sont concernés. Ils sont implantés sur 49 collectivités. Les collectivités concernées en ont été informées par mail du 1^{er} octobre 2014.

II- L'accompagnement financier de l'Etat :



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

L'aide allouée porte sur les coûts d'installation de l'équipement matériel de réception, l'équipement et la mise en service de l'équipement à condition que la mise en service des offres d'accès à Internet soit effective au 31 décembre 2014.

La prise financière en charge peut aller jusqu'à 80% des frais de raccordement pour un montant maximal de 400€ par site concerné.

III- Les offres d'accès sélectionnées par l'Etat :

Pour que les établissements scolaires éligibles disposent d'un haut débit de qualité, l'Etat a sélectionné 56 offres d'accès à Internet et 18 opérateurs, auprès desquels devront être souscrites les offres d'accès à Internet.

Pour le département de Tarn-et-Garonne 10 offres d'accès sont sélectionnées.

IV- Le mode opératoire

Il revient à la collectivité territoriale compétente de souscrire l'abonnement. Dans la majorité des cas il s'agit des communes pour les écoles primaires. Néanmoins, en fonction de la manière dont la collectivité a organisé sa compétence, la structure qui doit souscrire peut être:

- L'EPCI s'il a bénéficié d'un transfert de compétence ;
- L'établissement scolaire lorsque la collectivité lui a confié une délégation de gestion de cette compétence.

Dans un premier temps, la collectivité compétente doit sélectionner une offre d'accès à Internet la plus adaptée aux besoins de l'établissement d'enseignement. Il est recommandé de contacter plusieurs fournisseurs d'accès à Internet afin de faire jouer la concurrence entre différentes offres. Ensuite, la collectivité doit souscrire à un abonnement de l'un des fournisseurs d'accès à Internet sélectionnés par l'Etat avant la fin du mois de décembre 2014.

La collectivité bénéficiera automatiquement, sans aucune démarche supplémentaire, du soutien financier de l'Etat, le montant pris en charge étant déduit par le fournisseur d'accès à Internet, qui le récupérera auprès de l'Etat.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le site Internet www.francethd.fr ou auprès de la Mission Très Haut Débit qui pilote le programme « Ecoles connectées » et le « Plan France Très Haut Débit » à l'adresse email suivante : ecoles@francethd.fr

Les adresses internet utiles sont :

<http://www.francethd.fr/les-offres-selectionnees/>

<http://www.francethd.fr/>